

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 669

présenté par

Mme Linkenheld, M. Bays, M. Aboubacar, Mme Appéré, M. Blein, Mme Bourguignon, Mme Capdevielle, Mme Carrillon-Couvreur, Mme Chapdelaine, M. Cordery, Mme Corre, M. Demarthe, M. Philippe Doucet, Mme Françoise Dumas, M. Gille, Mme Got, M. Juanico, M. Kalinowski, Mme Lang, Mme Lepetit, M. Lesterlin, M. Letchimy, Mme Lousteau, M. Lurel, Mme Maquet, M. Naillet, Mme Olivier, M. Pauvros, Mme Pochon, M. Pupponi, M. de Ruyg, Mme Tolmont, M. Laurent et les membres du groupe Socialiste, écologiste et républicain

ARTICLE 33 SEPTIES AA

I. – Après l’alinéa 5, insérer les quatre alinéas suivants :

« 1° *bis* Après le dixième alinéa de l’article L. 421-4, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« 6° *bis* À titre de complément normal de leurs missions d’intérêt général, adhérer à tout organisme sans but lucratif et notamment à toute association, fondation ou fonds de dotation dont l’objet ou les activités se rapportent notamment à la réalisation d’actions d’insertion professionnelle et sociale ainsi que d’assistance aux personnes âgées locataires ;

« 1° *ter* Après le onzième alinéa de l’article L. 422-2, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« – À titre de complément normal de leurs missions d’intérêt général, adhérer à tout organisme sans but lucratif et notamment à toute association, fondation ou fonds de dotation dont l’objet ou les activités se rapportent notamment à la réalisation d’actions d’insertion professionnelle et sociale ainsi que d’assistance aux personnes âgées locataires ; ».

II. – En conséquence, après l’alinéa 9, insérer les deux alinéas suivants :

« 3° *bis* Après le 13° de l’article L. 422-3, il est inséré un 14° ainsi rédigé :

« 14° À titre de complément normal de leurs missions d’intérêt général, adhérer à tout organisme sans but lucratif et notamment à toute association, fondation ou fonds de dotation dont l’objet ou les activités se rapportent notamment à la réalisation d’actions d’insertion professionnelle et sociale ainsi que d’assistance aux personnes âgées locataires ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les évolutions économiques et sociétales et les politiques publiques renforcent le rôle des organismes Hlm vis-à-vis de locataires qui peuvent rencontrer des situations, ponctuelles ou persistantes, de précarité sociale, familiale et économique et parfois de dépendance ou de souffrance psycho-sociale.

Ils sont ainsi dans l'obligation d'élargir leur palette d'actions et par conséquent, d'être en capacité de mettre en place des actions d'accompagnement social des ménages en partenariat avec des acteurs spécialisés, organismes sans but lucratif ayant une mission d'intérêt général, à toutes les étapes du logement et du relogement, par une prise en charge globale des situations difficiles.

Il est dès lors proposé de donner la possibilité pour les organismes d'habitations à loyer modéré d'adhérer à de tels organismes et notamment à des fonds de dotation afin de se doter de nouveaux moyens de financement pour les actions d'accompagnement social ne relevant pas directement du logement.